

contenu du message

de [redacted]
 à enquetepublique.vendee2@orange.fr ; enquetepublique.vendee3@orange.fr
 date 23/10/18 20:57
 objet Opposition aux projets éoliens Millard et Marzières

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique sur les projets de parc éolien Millard et Marzières je vous remercie de bien vouloir prendre en compte les observations suivantes :

Sur les aspects économiques et financiers :

Propriétaire d'une résidence route de Corpe à Ste Gemme La Plaine, je m'inquiète de l'impact négatif qu'entraînerait la réalisation du projet Millard sur la valeur de mon bien. L'éolienne la plus proche (EDUM 3 sur les plans) serait en effet située à environ 700 mètres de ma propriété et une seconde (EDUM 6) à environ 850 mètres.

Il y a une dizaine d'années, il est exact que quelques études ont été publiées dans le but de démontrer que l'éolien n'avait pas d'effet sur le niveau de prix de l'immobilier. Mais ces études étaient financées par la profession éolienne, ou par l'ADEME, qui ne fait pas mystère d'avoir partie liée avec la profession.

Aucune étude n'était réalisée par un organisme totalement indépendant. Aucune n'est arrivée à un résultat probant.

La dépréciation de la valeur du foncier et de l'immobilier est un risque à présent reconnu par le juge judiciaire et de nombreuses instances officielles. On consultera parmi tant d'autres, ces arrêts ou jugements :

- Arrêt de la Cour d'appel d'Angers du 8/06/2010 confirmant le jugement du TGI d'Angers du 9/04/2009

« il est certain que les éoliennes seront visibles de la maison d'habitation des époux A même si toutes les fenêtres n'auront pas une vue directe sur les éoliennes. En outre, il est vraisemblable qu'une pollution sonore existera, l'implantation des éoliennes étant proche du domicile des époux A (le parc de Tigné est à 1 km de cette maison). La crainte des nuisances sonores et visuelles provoquée par ces éoliennes et l'incertitude quant à leur impact sur la santé ne peut que rendre difficile la vente de tels biens et entraîner une baisse de prix ».

- Jurisprudence dans le même sens que l'arrêt de la Cour d'appel de Rennes du 20/09/2007 - **prix de vente réduit de 21% en raison de la dépréciation de la valeur causée par la proximité du parc éolien du Menez Trobois – maisons situées à 500, 720, 1005 et 1 300 mètres –**

Les professionnels concernés (notaire et agent immobilier) avaient estimé la dévaluation d'un bien riverain d'un parc éolien entre 28 et 46%.

-TGI Angers, commune de Tigné, 09/04/2009 (habitation située à 1 100 m de 6 éoliennes – **perte de valeur vénale de 20%** -

-Jugement cité dans le rapport d'information de la Mission d'Information commune de l'Assemblée Nationale sur l'énergie éolienne, 31/03/2010, n° 2398, p. 47 de la version PDF).

-Arrêt CA Rennes du 20/09/2007 Saint Coulitz, RG : 06/02355 où le notaire comme l'agent immobilier estiment la décote sur la valeur vénale respectivement de 26% et de 46% de la valeur d'acquisition

Autre exemples de jurisprudence sur la dévaluation des biens immobiliers pour cause de voisinage de parcs éoliens :

-Jugement du TGI de QUIMPER du 21 mars 2006 confirmé par la Cour d'Appel de Rennes du 20 septembre 2009 Saint-Coulitz – Finistère

La Cour condamne le vendeur d'une maison, ayant dissimulé à l'acheteur l'existence d'un projet éolien dont il était informé, à rembourser 30 000€ sur un prix de vente initial de 145 000€.

-Jugement du TGI d'Angers du 9 avril 2009 Tigné – Maine et Loire

Le TGI condamne le vendeur d'une maison, pour rétention volontaire d'information sur un projet de parc éolien, en baissant le prix de la maison de 20% avec un remboursement de 36 000€ à l'acquéreur

En appel, la Cour d'Appel d'Angers décide le 8 juin 2010 l'annulation de la vente et 18 000€ de dommages et intérêts à l'acquéreur.

-Jugement du TGI de Quimper du 9 octobre 2007 confirmé par la Cour d'Appel de Rennes du 18 mars 2010 Le Trevoix - Finistère

La Cour décide de l'annulation de la vente d'un bien immobilier, le vendeur ayant omis de signaler l'existence d'un projet éolien à l'acquéreur (vente effectuée en août 2005).

-Jugement du TGI de Bressuire du 3 mai 2010 : Saint Martin de Sanzay (79290).

Le TGI condamne le vendeur d'une maison, au titre du préjudice subi du fait de la dissimulation d'un projet éolien, à rembourser 49 500€ sur un montant d'acquisition de 345 296€, estimant que l'immeuble a perdu 15% de sa valeur

-Jugement du TGI de Montpellier du 4 février 2010

Le TGI ordonne la démolition de 4 éoliennes, sur les 21 qui composent le parc, en raison du trouble visuel et auditif qu'elles imposaient à un domaine viticole. En outre, l'implantation de ce parc entraînait une dépréciation de 20% de la valeur du domaine. Le juge accorde aux propriétaires 200 000€ de dommages et intérêts pour le préjudice de jouissance des lieux et 228 673€ d'indemnisation au titre de la dépréciation foncière.

NB: Cette décision fait l'objet d'un appel.

Sur les aspects nuisances :

Les arrêtés du 13 novembre 2009 et du 7 décembre 2010 qui définissent le balisage des éoliennes en France et auxquels doivent se conformer les exploitants sont rédigés par mesure de sécurité par rapport au vol des aéronefs de jour comme de nuit. Peu est fait pour les riverains qui en subissent les indéniables nuisances.

La pollution lumineuse issue du balisage des éoliennes nécessiterait de faire évoluer les dispositions techniques et réglementaires actuelles.

Une synchronisation des feux de balisages ainsi qu'une généralisation des feux LED, une baisse de l'intensité lumineuse, la possibilité d'envisager des feux dont la luminosité serait orientée principalement vers le ciel, l'implantation de feux qui ne s'allumeraient qu'à l'approche d'un aéronef tel que cela se pratique dans des pays comme l'Allemagne avec une efficacité avérée tant sur le plan sécuritaire que sur la forte baisse de la pollution

lumineuse sont autant de solutions techniques qui ne seront pas mise en œuvre sur les parcs éoliens Millard et Marzières...

On préfère en France imposer une "transition énergétique" sous la pression de quelques lobbies et on ignore les populations.

Après une vie passée dans une région au paysage industriel j'envisage de m'établir à Ste Gemme la Plaine et retrouver le charme de la campagne. Si les éoliennes actuellement implantées à Corpe ne me dérangent pas trop, je vois mal comment ignorer une éolienne de 90 mètres de pales à 700 mètres de mon terrain, véritable pollution visuelle de ce cadre de vie rural !!!

Sur les aspects techniques :

Acteur du secteur de l'énergie, j'affirme que la production d'électricité par éolienne ne pourra jamais compenser la production d'origine nucléaire.

Si l'objectif de baisse du nucléaire à 50 % de la production électrique en 2025 fixé par la loi de transition énergétique était respecté, le dimensionnement actuel du parc nucléaire Français ne serait pas en mesure de compenser rapidement un manque (ou un excès) de vent. Faute de solution technique pour stocker l'électricité, de difficulté à prévoir de façon fiable l'absence ou l'excès de vent, pour cause de fermeture du parc de production thermique et de l'impossibilité de se doter de nouveaux moyens de production hydraulique, la généralisation de l'éolien s'accompagnera fatalement de mise en production de nouveaux réacteurs nucléaires. Ce derniers devront sur le long terme fonctionner à basse charge pour compenser les manques de production éoliens afin d'assurer l'équilibre production / consommation. Dès lors que ces moyens de production nucléaires existent pourquoi alors ne pas les employer à 100% ?

Tout ceci aura un coût que le contribuable et je suis n'est pas prêt d'assumer, quelle hérésie économique !

Pour toutes ces raisons je me prononce de la façon la plus défavorable pour ces deux projets de parc éolien Millard et Marzières.

En vous demandant de bien vouloir tenir compte de ces observations, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Merci de bien vouloir accuser réception de ce message.

le 23/10/2018
Mr LHOMME Michel
6, route de Corpe
85400 Ste Gemme La Plaine